

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que le dispositif avant la naissance ?

La Protection maternelle et infantile (PMI) reçoit des organismes de prestations sociales les déclarations de grossesse des femmes enceintes domiciliées dans le Loiret.

Les sages-femmes de PMI proposent :

- des consultations prénatales ;
- des visites à domicile ;
- des entretiens prénatals précoces ;
- une préparation à la naissance et à la parentalité.

L'intervention de la PMI en prénatal a pour objectif de permettre à toute femme de mener une grossesse dans les meilleures conditions possibles.

Références

Code de santé publique (CSP) Art. L2111-1, L2112-2, L2122-2, L2122-4, L4151, R2112-7 et R4127-348

B- Qui peut en bénéficier ?

Les femmes enceintes et leur environnement familial.

C- Conditions d'application

A réception des déclarations de grossesse, une mise à disposition avec information est adressée à la femme enceinte.

La sage-femme de PMI peut proposer une visite à domicile selon des critères départementaux.

Consultations prénatales

Elles permettent d'assurer une surveillance régulière du déroulement de la grossesse et de la croissance fœtale.

Dans le cas d'une grossesse pathologique, la prise en charge s'effectue en relation avec les équipes obstétricales.

Entretien prénatal précoce

Un entretien individuel ou en couple peut être réalisé par la sage-femme de PMI.

C'est un temps d'échanges et d'écoute. Il permet d'exprimer les besoins de la femme enceinte, ses attentes et de répondre aux interrogations voire d'évoquer les difficultés psychologiques, matérielles, sociales et familiales.

C'est un entretien réalisé à la demande de la femme enceinte au moment qui lui paraît le plus adapté à sa situation.

Préparation à la naissance et à la parentalité

Différentes préparations sont possibles, en groupe ou en individuel, dans le cadre des accompagnements réalisés.

Le service de PMI du Loiret privilégie un accompagnement individuel. C'est un appui au développement de la parentalité et s'adresse à la mère autant qu'au père.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

La Protection maternelle et infantile

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le suivi de votre grossesse

L'arrivée d'un bébé

Le guide : Accueillir un nouveau-né